

ARRETE N°
PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES 2011313-0005

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES ELECTIONS
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

LE PREFET DES YVELINES,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

Vu le code de l'environnement;

Vu le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 29 février 2008 modifié, fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Vu l'arrêté préfectoral dit « consolidé » n°09-046/DDD du 7 avril 2009 abrogeant l'ensemble des prescriptions réglementant le site de production de la société Peugeot Citroën Poissy SNC situé 45, rue Jean Pierre Timbaud à Poissy et imposant de nouvelles prescriptions d'exploitation pour ses installations soumises à la législation des installations classées sous les rubriques suivantes :

| Rubrique | Alinéa | A, D | Libellé de la rubrique (activité) | Nature de l'installation | Volume autorisé |
|----------|--------|---------|---|---|--|
| 236 | --- | A | Métaux (stockages et activité de récupération de déchets de) La surface utilisée étant supérieure à 50 m ² | | TOTAL : 7000 m² Bât. PY22 (botteleuse et vrac de chutes de tôles) : surface de 3500 m ² Bât. PY81 (base de récupération) : surface de 3500 m ² |
| 1131 | 2c | D | Toxiques (emploi ou stockage de substances et préparations) Substances et préparations liquides, la quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 tonne mais inférieure à 10 tonnes | | TOTAL : 5 t Bât. PZ25 (atelier peinture Fonds - TTS (passivant - accélérateur et additif) : 5 t |
| 1180 | 1 | D | Polychlorobiphényles, polychloroterphényles Utilisation de composants, appareils et matériels imprégnés contenant plus de 30 l de produits | PY04 (9 transformateurs) PY10 (9 transformateurs) PY11 (2 transformateurs) PY12 (4 transformateurs) PY19 (25 transformateurs) PY25 (4 transformateurs) PY39 (6 transformateurs) PY44 (2 transformateurs) PY46 (2 transformateurs) PZ03 (4 transformateurs) | TOTAL : 33 290 litres |
| 1185 | 2a | D | Chlorofluorocarbures, halons et autres carbures et hydrocarbures halogénés, Composants et appareils clos en exploitation, dépôts de produits neufs ou régénérés, La quantité de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 800 l de capacité | | Bât. PY14 : stockage de fluides frigorigènes (R134A) : 15 m ³ |

| | | | | | |
|------|------|---|---|---|---|
| | | | unitaire sauf installation d'extinction | | |
| 1432 | 2a | A | Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de) Stockage de liquides inflammables représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m ³ | Stockage de liquides inflammables de type carburant ou combustible et de peinture et solvants | <u>Volume équivalent</u> Bât. PY14 : 333,6 m ³ |
| 1432 | 2b | D | Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de) Stockage de liquides inflammables représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m ³ mais inférieure ou égale à 100 m ³ | | <u>Volumes équivalents : 139,4 m³</u> PY03 (stockage en réservoir en fosse – essence, gasoil, fuel -) : 10,4 m ³ PY13 (centrale lave glace) : 20 m ³ PZ06 (stockage de laques et apprêts en cuves enterrées – butylglycol, xylène, solvants sés):89m ³ |
| 1433 | B.a) | A | Liquides inflammables (installations de mélange ou d'emploi) Installations autres que de simple mélange à froid, La quantité totale équivalente susceptible d'être présente étant supérieure à 10 t | | <u>Quantités équivalentes</u> <u>TOTAL : 47 tonnes</u> Bât. PZ06 (centrale des laques) : 47 tonnes |
| 1434 | 1.b | D | Liquides inflammables (installations de remplissage et de distribution) Installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles ou des réservoirs des véhicules à moteur, le débit maximal équivalent étant supérieur ou égal à 1 m ³ /h, mais inférieur à 20 m ³ /h | Distribution de carburants (essence, gazole, diester) | <u>Débits équivalents</u> <u>Total : 33,8 m³/h</u> Passerelle SNCF – distribution locotracteurs (fuel) : 3 m ³ /h PY03 : 14,6 m ³ /h PY25 : 6 m ³ /h PY46 : 10,2 m ³ /h |
| 1715 | 1 | A | Préparation, fabrication, transformation, conditionnement, utilisation, dépôt, entreposage ou stockage de substances radioactives, la valeur de Q est égale ou supérieure à 10 ⁴ | 741 détecteurs de fumée de type ionique (pastille d'Américium 241) dans 17 bâtiments | <u>Q = 11326,4</u> (bâtiments ATELI, PY03, PY04, PY05, PY06, PY10, PY11, PY12, PY19, PY20, PY25, PY39, PY46, PZ03, PZ11, PZ26, PZ35) |
| 2560 | 1 | A | Métaux et alliages (travail mécanique des) La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 500 kW | | <u>Puissance totale : 7598 kW</u> Bât. PY10 : 7598 kW |
| 2560 | 2 | D | Métaux et alliages (travail mécanique des) La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 50 kW mais inférieure ou égale à 500 kW | | Bât. PY12 : 250 kW |
| 2564 | 2 | D | Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces (métaux, matières plastiques) par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques Le volume des cuves étant supérieur à 200 L mais inférieur ou égal à 1500 L | | <u>Volume total : 470 litres</u> Bât. PY03 : 160 L Bât. PY10 : 210 L Bât. PZ09 : 100 L |
| 2565 | 2-a) | A | Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, | Traitement de surface et cataphorèse | <u>Volume total : 731 m³</u> |

| | | | | | |
|------|------|---|---|--|---|
| | | | ...) de surfaces (métaux, matières plastiques, ...) par voie électrolytique ou chimique Procédés utilisant des liquides (sans mise en œuvre de cadmium), le volume des cuves de mise en œuvre étant supérieur à 1 500 litres | | Bât. PY46 : 61 m ³ (1 ligne de traitement de surface avant cataphorèse : 11 m ³ + 1 cuve de cataphorèse : 50 m ³) Bât. PZ25 : 670 m ³ (320 m ³ pour le pré lavage, le dégraissage, l'affinage, la phosphatation ; 350 m ³ pour la cataphorèse) |
| 2662 | b) | D | Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1 000 m ³ | Stockage de polymères (produits d'étanchéité) | Bât. PZ25 : 100 m ³ |
| 2663 | 2-b) | D | Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines, ...) (stockage de) Etat autre qu'alvéolaire et pour les pneumatiques, Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 1 000 m ³ mais inférieur à 10 000 m ³ | Magasin carrosserie (pare-chocs, tapis sol...) | Bât. PY 39 : 7034 m ³ Bât. PY03 : 2253 m ³ |
| 2910 | A)-1 | A | Combustion (installations de), Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, du fuel domestique, du fuel lourd, La puissance thermique étant supérieure ou égale à 20 MW | Installations de combustion fonctionnant uniquement au gaz naturel | Puissance totale : 60.488 MW Bât. PY28 (chauffage des locaux) : 4 chaudières de 7 MW : 28 MW Bât. PY03- B3 (chauffage des bureaux) : 2 chaudières de 450 kW : 0,90 MW Bât. PY03 – B3 (chauffage vestiaires) : 1 chaudière : 0,052 MW PY03 – C33 (chauffage des bureaux) : 2 chaudières de 320 kW : 0,64 MW PY04 (chauffage des locaux) : 3 chaudières : 1,57 MW PY10 – B5 (chauffage des bureaux) : 2 chaudières de 498 kW : 996 kW PY13 (chauffage des locaux du B2) : 2 chaudières de 6 MW : 12 MW PY25 – D2 (chauffage des locaux) : 2 chaudières de 600 kW et 2 chaudières de 580 kW : 2,36 MW PY39 – B1/2 (chauffage des locaux) : 1 chaudière : 0,71 MW PZ03 – CTI (chauffage des locaux) : 1 chaudière : 0,71 MW PZ06 (atelier peinture des Laques – process peinture Laques et Apprêts) : 3 chaudières de 1240 kW : 3,72 MW |

| | | | | |
|------|------|---|--|--|
| | | | | PZ07 (chauffage locaux sociaux) : 2 chaudières de 1160 kW : 2,32 MW PZ25 (atelier peinture des Fonds – process peinture Fonds) : 2 chaudières de 3025 kW : 6,05 MW PZ26 – Forum Armand Peugeot (chauffage des bureaux) : 2 chaudières de 0,230 MW : 0,46 MW |
| 2920 | 2-a) | A | Réfrigération ou compression (installations de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10^5 Pa. Comprimant des gaz non toxiques et ininflammables, La puissance absorbée étant supérieure à 500 kW | Puissance totale : 3788,5 kW <u>Installations de réfrigération :</u> Bât. C03 : 91,1 kW Bât. PY03 : 174,3 kW Bât. PY11 : 20,6 kW Bât. PY19 : 51 kW Bât. PY25 : 29,8 kW Bât. PY44 : 0,7 kW Bât. PY46 : 0,7 kW Bât. PZ03 : 1869 kW Bât. PZ07 : 4,7 kW Bât. PZ09 : 1338,6 kW Bât. PZ25 : 20 kW <u>Installations de compression :</u> Bât. PY04 : 10,2 kW Bât. PY06 : 6 kW Bât. PY10 : 77,2 kW Bât. PZ26 : 94,6 kW |
| 2921 | 1-a) | A | Refroidissement par dispersion d'air dans un flux d'eau (installations de) Lorsque l'installation n'est pas du type « circuit primaire fermé » La puissance thermique évacuée maximale étant supérieure à 2 000 kW | Puissance totale : 31 626 kW Bât. PY10 : 6069 kW (10 tours) Bât. PY19 : 1002 kW (1 tour) Bât. PZ03 : 6000 kW (6 tours de 1000 kW) Bât. PZ08 : 2067 kW (3 tours de 689 kW) Bât. PZ09 : 13950 kW (3 tours de 4650 kW) Bât. PZ25 : 1918 kW (2 tours de 959 kW) |
| 2925 | | D | Accumulateurs (ateliers de charge d') La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW | Bât. PY03 : 1130 kW Bât. PY10 : 1719 kW Bât. PY19 : 1004 kW Bât. PY39 : 150 kW Bât. PZ03 : 4522 kW Bât. PZ09 : 204 kW Bât. PZ25 : 51 kW |
| 2940 | 2-a) | A | Vernis, peinture, apprêt (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastiques, ...) Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempé ». La quantité maximale de produits susceptibles d'être utilisée est supérieure à 100 kg/j | Total : 35 860 kg/j Bât. PY46 : 500 kg/j Bât. PZ09 : 21460 kg/j Bât. PZ24 : 3460 kg/j Bât. PZ25 : 10440 kg/j |
| 2940 | 2-b) | D | Vernis, peinture, apprêt (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastiques, ...) Lorsque l'application est faite par | Bât. PY12 : 15 kg/j |

| | | | | |
|--|--|--|--|--|
| | | tout procédé autre que le « trempé ». La quantité maximale de produits susceptibles d'être utilisée est supérieure à 10 kg/j mais inférieure ou égale à 100 kg/j | | |
|--|--|--|--|--|

A (Autorisation) ou D (Déclaration)

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2009 relatif à la mise en œuvre de la deuxième phase de l'action de recherches et de réduction des substances dangereuses (RSDE) pour le milieu aquatique présent dans les rejets des installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2011 donnant acte à la société Peugeot Citroën Poissy de sa déclaration de cessation d'activité pour les transformateurs PCB et mettant à jour les classements de son usine située 45, rue Jean Pierre Timbaud à Poissy ;

| Rubrique | Alinéa | A, D DC | Libellé de la rubrique (activité) | Nature de l'installation | Volume autorisé |
|---|--------|------------|--|---|--|
| 1131 | 2c | D | Toxiques (emploi ou stockage de substances et préparations) Substances et préparations liquides, la quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 tonne mais inférieure à 10 tonnes | | <u>TOTAL : 5 t</u> Bât. PZ25 (atelier peinture Fonds – TTS (passivant –accélérateur et additif) : 5 t |
| 1185 | 2a | D | Chlorofluorocarbures, halons et autres carbures et hydrocarbures halogénés, Composants et appareils clos en exploitation, dépôts de produits neufs ou régénérés, La quantité de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 800 l de capacité unitaire sauf installation d'extinction | | Bât. PY14 : stockage de fluides frigorigènes (R134A) : 15 m ³ |
| 1432 | 2a | A | Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de) Stockage de liquides inflammables représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m ³ | Stockage de liquides inflammables de type carburant ou combustible et de peinture et solvants | <u>Volume équivalent</u> Bât. PY14 : 333,6 m ³ |
| 1432 | 2b | DC | Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de) Stockage de liquides inflammables représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m ³ mais inférieure ou égale à 100 m ³ | | <u>Volumes équivalents : 139,4 m³</u> PY03 (stockage en réservoir en fosse – essence, gasoil, fuel -) : 10,4 m ³ PY13 (centrale lave glace) : 20 m ³ PZ06 (stockage de laques et apprêts en cuves enterrées – butylglycol, xylène, solvants usés) : 89 m ³ |
| 1433 | B.a) | A | Liquides inflammables (installations de mélange ou d'emploi) Installations autres que de simple mélange à froid, La quantité totale équivalente susceptible d'être présente étant supérieure à 10 t | | <u>Quantités équivalentes</u> <u>TOTAL : 47 tonnes</u> Bât. PZ06 (centrale des laques) : 47 tonnes |
| 1435 (avec le bénéfice de l'antériorité) | 3 | DC | Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. | Distribution de carburants (essence, gazole, diester) | <u>Volume annuel de carburant</u> <u>Total : 1900 m³</u> PY03 : 400 m ³ PY46 : 1500 m ³ |

| | | | | | |
|------|------|----|---|--|---|
| | | | Le volume annuel de carburant distribué étant supérieur à 100 m ³ mais inférieur ou égal à 3500 m ³ . | | |
| 1715 | 1 | A | Préparation, fabrication, transformation, conditionnement, utilisation, dépôt, entreposage ou stockage de substances radioactives, la valeur de Q est égale ou supérieure à 10 ⁴ | 741 détecteurs de fumée de type ionique (pastille d'Américium 241) dans 17 bâtiments | Q = 11326,4 (bâtiments ATELI, PY03, PY04, PY05, PY06, PY10, PY11, PY12, PY19, PY20, PY25, PY39, PY46, PZ03, PZ11, PZ26, PZ35) |
| 2560 | 1 | A | Métaux et alliages (travail mécanique des) La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 500 kW | | Puissance totale : 7598 kW Bât. PY10 : 7598 kW |
| 2560 | 2 | D | Métaux et alliages (travail mécanique des) La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 50 kW mais inférieure ou égale à 500 kW | | Bât. PY12 : 250 kW |
| 2564 | 2 | DC | Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces (métaux, matières plastiques) par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques Le volume des cuves étant supérieur à 200 L mais inférieur ou égal à 1500 L | | Volume total : 470 litres Bât. PY03 : 160 L Bât. PY10 : 210 L Bât. PZ09 : 100 L |
| 2565 | 2-a) | A | Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, ...) de surfaces (métaux, matières plastiques, ...) par voie électrolytique ou chimique Procédés utilisant des liquides (sans mise en œuvre de cadmium), le volume des cuves de mise en œuvre étant supérieur à 1 500 litres | Traitement de surface et cataphorèse | Volume total : 731 m³ Bât. PY46 : 61 m ³ (1 ligne de traitement de surface avant cataphorèse : 11 m ³ + 1 cuve de cataphorèse : 50 m ³) Bât. PZ25 : 670 m ³ (320 m ³ pour le pré-lavage, le dégraissage, l'affinage, la phosphatation ; 350 m ³ pour la cataphorèse) |
| 2662 | b) | D | Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1 000 m ³ | Stockage de polymères (produits d'étanchéité) | Bât. PZ25 : 100 m ³ |
| 2663 | 2-c) | D | Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines, ...) (stockage de) Etat autre qu'alvéolaire et pour les pneumatiques, Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 1 000 m ³ mais inférieur à 10 000 m ³ | Magasin carrosserie (pare-chocs, tapis sol...) | Bât. PY 39 : 7034 m ³ Bât. PY03 : 2253 m ³ |
| 2910 | A)-1 | A | Combustion (installations de), Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, du fuel domestique, du fuel lourd, La puissance thermique étant supérieure ou égale à 20 MW | Installations de combustion fonctionnant uniquement au gaz naturel | Puissance totale : 60.488 MW Bât. PY28 (chauffage des locaux) : 4 chaudières de 7 MW : 28 MW Bât. PY03- B3 (chauffage des bureaux) : 2 chaudières de 450 kW : 0,90 MW Bât. PY03 – B3 (chauffage vestiaires) : 1 chaudière : 0,052 |

| | | | | |
|------|------|----|---|--|
| | | | | <p>MW</p> <p>PY03 – C33 (chauffage des bureaux) : 2 chaudières de 320 kW : 0,64 MW</p> <p>PY04 (chauffage des locaux) : 3 chaudières : 1,57 MW</p> <p>PY10 – B5 (chauffage des bureaux) : 2 chaudières de 498 kW : 996 kW</p> <p>PY13 (chauffage des locaux du B2) : 2 chaudières de 6 MW : 12 MW</p> <p>PY25 – D2 (chauffage des locaux) : 2 chaudières de 600 kW et 2 chaudières de 580 kW : 2,36 MW</p> <p>PY39 – B1/2 (chauffage des locaux) : 1 chaudière : 0,71 MW</p> <p>PZ03 – CTI (chauffage des locaux) : 1 chaudière : 0,71 MW</p> <p>PZ06 (atelier peinture des Laques – process peinture Laques et Apprêts) : 3 chaudières de 1240 kW : 3,72 MW</p> <p>PZ07 (chauffage locaux sociaux) : 2 chaudières de 1160 kW : 2,32 MW</p> <p>PZ25 (atelier peinture des Fonds – process peinture Fonds) : 2 chaudières de 3025 kW : 6,05 MW</p> <p>PZ26 – Forum Armand Peugeot (chauffage des bureaux) : 2 chaudières de 0,230 MW : 0,46 MW</p> |
| 2921 | 1-a) | A | <p>Refroidissement par dispersion d'air dans un flux d'eau (installations de)</p> <p>Lorsque l'installation n'est pas du type « circuit primaire fermé »</p> <p>La puissance thermique évacuée maximale étant supérieure à 2 000 kW</p> | <p>Puissance totale : 31 626 kW</p> <p>Bât. PY10 : 6069 kW (10 tours)</p> <p>Bât. PY19 : 1002 kW (1 tour)</p> <p>Bât. PZ03 : 6000 kW (6 tours de 1000 kW)</p> <p>Bât. PZ08 : 2067 kW (3 tours de 689 kW)</p> <p>Bât. PZ09 : 13950 kW (3 tours de 4650 kW)</p> <p>Bât. PZ25 : 1918 kW (2 tours de 959 kW)</p> |
| 2925 | | D | <p>Accumulateurs (ateliers de charge d')</p> <p>La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW</p> | <p>Bât. PY03 : 1130 kW</p> <p>Bât. PY10 : 1719 kW</p> <p>Bât. PY19 : 1004 kW</p> <p>Bât. PY39 : 150 kW</p> <p>Bât. PZ03 : 4522 kW</p> <p>Bât. PZ09 : 204 kW</p> <p>Bât. PZ25 : 51 kW</p> |
| 2940 | 2-a) | A | <p>Vernis, peinture, apprêt (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastiques, ...)</p> <p>Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempé ».</p> <p>La quantité maximale de produits susceptibles d'être utilisée est supérieure à 100 kg/j</p> | <p>Total : 35 860 kg/j</p> <p>Bât. PY46 : 500 kg/j</p> <p>Bât. PZ09 : 21460 kg/j</p> <p>Bât. PZ24 : 3460 kg/j</p> <p>Bât. PZ25 : 10440 kg/j</p> |
| 2940 | 2-b) | DC | <p>Vernis, peinture, apprêt (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastiques, ...)</p> | <p>Bât. PY12 : 15 kg/j</p> |

| | | | | | |
|--|--|--|---|--|--|
| | | | Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempé ». La quantité maximale de produits susceptibles d'être utilisée est supérieure à 10 kg/j mais inférieure ou égale à 100 kg/j | | |
|--|--|--|---|--|--|

A (Autorisation) D (Déclaration) DC (Déclaration soumise au contrôle périodique prévu par l'article L.512-11 du code de l'environnement)

Liste des bâtiments et indication de leur activité principale (pour information) :

PY03A : Administration

PY03B : Ferrage - Montage –Peinture

PY10 : Emboutissage, ferrage

PY11 : Ancienne Centrale thermique

PY12 : Entretien général

PY13 : Magasin huiles

PY14 : Magasin CPL

PY16 : Poste de livraison GDF

PY19 : Montage – Bout d'usine

PY21 : Centrale des eaux

PY22 : Botteleuse

PY39 : Magasins hors fabrication, APOLO et cross-dock

PY46 : Véhicules de service - atelier prototypes – station de distribution de carburants

PY51 : Annexe base récupération

PY68 : Cité 1 – Transfo

PY80 : Guérite Récupération huiles

PY81 : Récupération des déchets

PZ03 : Centre de Traitement Informatique

PZ06 : Atelier Peinture – Bâtiment Centrale Laques

PZ08 : Atelier Peinture – Bâtiment Utilités

PZ09 : Atelier Peinture – Bâtiment Laques (application des laques)

PZ24 : Atelier Peinture – Bâtiments Apprêts (application des apprêts)

PZ25 : Atelier Peinture – Bâtiments Fonds (application des fonds)

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 16 juin 2011 ;

Vu l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) au projet de prescriptions complémentaires présenté par l'inspection des installations classées, lors de sa séance du 13 septembre 2011 ;

Considérant les nouvelles dispositions réglementaires relatives à la sécurité publique des ouvrages hydrauliques introduites respectivement par le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 et l'arrêté du 29 février 2008 modifié ;

Considérant que la digue de protection contre les crues située le long du site Peugeot à Poissy en rive gauche de la Seine doit faire l'objet d'un classement ;

Considérant les caractéristiques techniques de la digue, notamment sa hauteur, ainsi que la population protégée par celle-ci au sens de l'article R214-113 du code de l'environnement,

Considérant qu'il convient de s'assurer de la maintenance de la digue pour la sécurité publique ;

Considérant que l'exploitant n'a formulé, dans le délai qui lui était imparti, aucune observation sur le projet d'arrêté qui lui a été transmis le 21 septembre 2011;

Considérant qu'il convient de faire application des dispositions de l'article R512-31 du code de l'environnement et de prescrire les mesures propres à sauvegarder les intérêts à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1

La Société PSA Peugeot Citroën SA de Poissy, dont le siège social est situé 45, rue Jean-Pierre Timbaud, 78300 Poissy, est tenue de mettre en œuvre les dispositions prévues dans le présent arrêté sur son site en vue de protéger les intérêts visés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement.

Article 2 : Classe de l'ouvrage

La digue située en rive gauche de la Seine à Poissy (coordonnées Lambert II : X / Y début : 578 976 / 439 138 – X / Y fin : 578 421 / 437 891) et dont la société PSA Peugeot Citroën SA de Poissy assure la maîtrise d'ouvrage relève de la classe D.

Article 3 : Prescriptions relative à l'ouvrage

La digue visée à l'article 2 du présent arrêté et relevant de la classe D doit être rendue conforme aux dispositions des articles R. 214-122, R. 214-123, R. 214-145 et R. 214-147 du code de l'environnement et à l'arrêté du 29 février 2008 modifié fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques, suivant les délais et modalités suivantes.

Article 4 : Constitution du dossier de l'ouvrage

L'exploitant constitue avant le 31 décembre 2012 le dossier de l'ouvrage contenant tous les documents relatifs à l'ouvrage, permettant d'avoir une connaissance la plus complète possible de sa configuration exacte, de sa fondation, de ses ouvrages annexes, de son environnement hydrologique, géomorphologique et géologique ainsi que de son exploitation depuis sa mise en service.

L'exploitant met à jour régulièrement le dossier de l'ouvrage et le conserve dans un endroit permettant son accès et son utilisation en toutes circonstances.

Le dossier de l'ouvrage est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Article 5 : Description de l'organisation

L'exploitant décrit dans une note l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation et la surveillance de son ouvrage. La note doit notamment décrire les points suivants :

| |
|---|
| modalités d'entretien et de vérifications périodiques du corps de l'ouvrage |
| des divers organes fixes ou mobiles |
| le contrôle de la végétation |
| la lutte contre les dégâts des animaux fouisseurs |

L'exploitant transmet avant le 31 décembre 2012 à l'inspection des installations classées la note d'organisation.

Article 6 : Consignes écrites

L'exploitant établit avant le 30 juin 2012 des consignes écrites dans lesquelles sont fixées les instructions de surveillance de l'ouvrage en toutes circonstances ainsi que celles concernant son exploitation en période de crue. Ces consignes précisent le contenu des visites techniques approfondies.

Les visites techniques approfondies sont menées par une personne compétente. Le compte rendu précise, pour chaque partie de l'ouvrage et de ses abords, les constatations, les éventuels désordres observés, leurs origines possibles et les suites à donner en matière de surveillance, d'exploitation, d'entretien, d'auscultation, de diagnostic ou de confortement.

Les consignes sont portées à la connaissance des personnes concernées ou susceptibles de l'être. Elles sont régulièrement mises à jour et sont tenues à la disposition de l'inspection des installations classées.

Article 7 : Registre

L'exploitant établit avant le 31 décembre 2012 et tient à jour un registre dans lequel il enregistre toutes les informations relatives à l'exploitation de l'ouvrage et notamment les informations suivantes :

- Informations relatives aux incidents, accidents, anomalies constatés,
- Informations relatives aux travaux d'entretien réalisés.

Le registre est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Article 8 : Visites techniques approfondies

Une visite technique approfondie de l'ouvrage est réalisée tous les 5 ans.

Une visite technique approfondie doit être réalisée dans un délai de un an à compter de la notification du présent arrêté.

Les rapports de visites visées au présent article sont transmis à l'inspection des installations classées dans un délai de 2 mois à compter de la réception des rapports de visite.

Article 9 : Dispositions Diverses :

Pour l'information des tiers, une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Poissy où toute personne intéressée pourra la consulter.

Une copie, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affichée dans la mairie pendant une durée minimum d'un mois. Le maire dressera un procès-verbal attestant de l'accomplissement de ces formalités.

Un extrait du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, accessible sur le site Internet de la préfecture ;

En outre, un avis relatif à cette autorisation sera inséré par les soins du Préfet dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions susvisées auxquelles l'installation est soumise, sera affichée en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins de l'exploitant.

En cas d'inobservation des dispositions du présent arrêté, la société sera passible des sanctions administratives et pénales prévues par le code de l'environnement.

Article 10 : Délais et voie de recours

En application de l'article L514.6 du Code de l'Environnement, le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif :

- par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511.1 du Code de l'Environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période six mois après cette mise en service.

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, le maire de Poissy, le directeur départemental de la sécurité des Yvelines, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 29 NOV. 2011

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Claude GIRAULT

